

DOSSIER DE REFERENCEMENT FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

ACCOMPAGNEMENT de la performance et de ses acteurs Dimension mentale

Dans ce dossier nous utiliserons de manière générique le mot « d'accompagnateur » de performance qui peut indifféremment désigner un coach ou un préparateur mental ou tout-autre acteur intervenant dans le domaine des « habiletés mentales »

NOM :

Prénom :

Coordonnées professionnelles :

Société :

Adresse :

Code Postal : **Ville :** **Pays :**

Téléphone : **Mobile :**

Courriel :@

Ce dossier contient les éléments suivants :

- *Un questionnaire*
- *Une charte déontologique de fonctionnement au sein de la FFVoile*
- *Un schéma du mode d'attribution des missions de coaching*
- *Un exemple de contrat tripartite type*

Afin de nous permettre d'examiner votre dossier de candidature, nous vous demandons de Joindre au dossier :

- *Un CV,*
- *La charte déontologique signée,*
- *Une attestation de supervision individuelle ou collective*
- *Tous documents que vous jugerez utiles en lien avec votre expérience professionnelle*

Procédure de premier référencement FFVoile

Vous avez été sollicité par accompagner un athlète Equipe de France, Groupe France, Equipe de France jeune
 Vous avez été sollicité par accompagner un entraîneur national.

Dans ce cas vous devez être référencé par la Fédération Française de voile

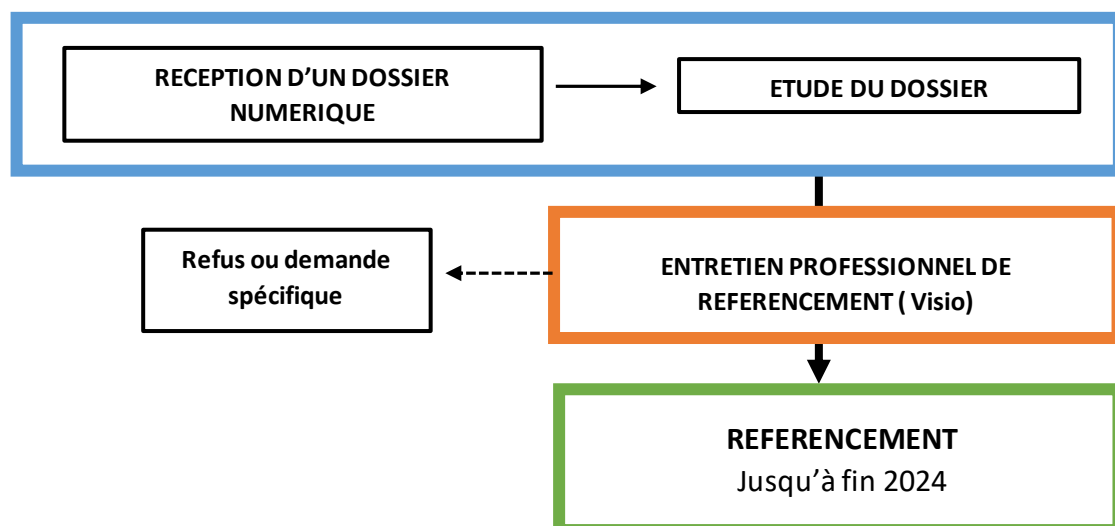
Le processus de référencement a pour objet :

- De sécuriser les acteurs des dispositifs de haut niveau de la FF Voile (Equipe de France – Groupe France – Equipe de France Jeune)
- Garantir la relation tripartite Athlète – Entraîneur – accompagnateur
- De mieux connaître les intervenants sur la dimension mentale
- De faciliter la mise en réseau des intervenants et le suivi à distance des accompagnements (La CAPH est garant des accompagnements sur son domaine de compétence)

La procédure de référencement questionne plus particulièrement 3 domaines :

- **L'expérience de la pratique** de l'intervenant dans le champ de la performance de haut niveau, notamment en rapport avec l'activité de la FF Voile
- La **formation et l'expertise** de l'intervenant dans son domaine d'activité, son niveau de rayonnement et son apport éventuel aux pratiques de la FF Voile
- **L'éthique et de la déontologie**

Le déroulement du référencement au sein de la FF Voile :



Questionnement

- Quelle est le contexte de votre demande de référencement ? Par quel athlète ou entraîneur est vous sollicité ?
- Quel(s) cadre(s) de référence(s)/outils/théories influencent votre pratique ?
- Comment envisagez-vous la relation corps/esprit dans votre pratique ?
- Pouvez-vous préciser votre expérience d'accompagnateur d'acteurs du sport de haut niveau ?
- En tant qu'accompagnateur, quelle est votre singularité ?
- Concernant votre supervision, merci dans préciser les modalités
- Disposez-vous de références – contacts – ou de liens internet illustrant votre activité et que vous souhaiteriez nous communiquer ?

CHARTRE DEONTOLOGIQUE DE L'ACCOMPAGNATEUR de la performance de haut niveau et de ses acteurs à la FFVoile

Préambule

Pour une pratique éthique de l'accompagnement à la FF Voile au service de la performance humaine et sportive : ce référencement correspond à une vision ouverte de l'accompagnement du sport de haut niveau qui se définit comme le processus initié entre un accompagnateur et un accompagné, un individu ou un collectif, visant l'amélioration des performances.

Le référencement repose sur quelques principes qui constituent les fondements et le socle d'une culture commune que nous souhaitons partager :

- Une approche **holistique** de l'individu et une conception **systemique de la performance**
- Une **vision de la performance sportive de haut niveau** appréhendée comme un **moment singulier de création**
- Une nécessaire **recherche du « sens » en situation** afin de résoudre les problèmes émergents :
- Une croyance dans la puissance de **l'intelligence collective**, un respect des engagements, des procédures mises en place par la FF Voile au service **d'une éthique partagée**

La démarche d'accompagnement fait suite à une demande formulée par un individu ou un collectif avec l'accord de la fédération :

- Elle donne lieu si possible à un contrat tripartite (exemple joint)
- Elle débute nécessairement par un temps visant à l'émergence de l'objectif de ce travail grâce à l'accueil, l'écoute et le questionnement proposé par l'accompagnateur.
- Une fois l'objectif de travail identifié, celui-ci se poursuit par le cadrage et la contractualisation de l'accompagnement fixé. L'accompagnateur cherche à apporter de l'aide et à favoriser les apprentissages nécessaires pour traiter cet objectif. Il peut lui-même adopter différentes postures ou orienter le cadre vers un expert.
- Ces postures peuvent être – tour à tour- celle de conseil, de tutorat, de mentorat, de coaching de préparateur mental... à condition qu'elles soient explicites pour l'ensemble des acteurs concernés.

Dans tous les cas de figure, l'accompagné est seul décisionnaire du plan d'action qu'il engage pour atteindre l'objectif qui sous-tend le travail d'accompagnement.



1. Exercice de l'accompagnement et supervision

L'accompagnement s'exerce dans le respect des intérêts des acteurs du sport de haut niveau.

L'accompagnateur exerce cette fonction à partir de sa formation, de son expérience professionnelle et de sa supervision.

Il se fait superviser régulièrement et plusieurs fois par an.

S'agissant spécifiquement des accompagnateurs « internes » (cadres d'état du ministère chargé des sports, salariés de la fédération), cet exercice suppose de surcroît l'accord de l'autorité hiérarchique des cadres concernés.

L'accompagnateur peut refuser une prise en charge de l'accompagnement ou l'arrêter pour des raisons propres. Il accepte que l'accompagné demande l'arrêt de l'accompagnement ou un changement d'accompagnateur. Il s'engage à respecter les acteurs, les procédures et le milieu dans lequel il opère.

L'accompagnateur n'a pas de lien hiérarchique direct ou indirect avec son accompagné, et n'exerce pas de fonction en lien avec la gestion opérationnelle et les décisions de promotion ou d'évaluation, de sélection des accompagnés...

L'accompagnateur s'assure du non conflit d'intérêt.

L'accompagnateur s'engage à respecter l'ensemble de ces préconisations

2. Confidentialité

Astreint au secret professionnel et à la confidentialité des échanges avec l'accompagné, l'accompagnateur s'engage à ne pas communiquer les informations recueillies auprès du bénéficiaire, sauf en cas d'autorisation expresse du coaché ou d'exigences particulières stipulées par la loi.

L'accompagné concerné par l'intervention doit être informé et donner son approbation préalable en ce qui concerne toute communication à d'autres individus : résultats, démarches d'accompagnement entreprises, collaborations, utilisation de l'image...

L'accompagnateur ne peut rendre compte de son action ou délivrer au prescripteur les informations nécessaires à l'appréciation de l'atteinte des objectifs de l'accompagnement qu'avec l'accord de l'accompagné et dans les limites établies avec celui-ci ; en particulier, tout bilan individualisé est préparé avec l'accompagné et, si possible, réalisé en sa présence.

L'accompagnateur s'engage à un devoir de confidentialité :

- Sur les problématiques liées à ses interventions,
- Sur toute information recueillie sur l'accompagné, le dispositif et le fonctionnement de la FFVoile, ceci, tant à l'intérieur qu'en dehors des milieux concernés.
- Sur son attitude quant aux informations qu'il pourrait détenir sur d'autres personnes et organisations.

Ce principe éthique s'applique également dans les relations que l'accompagnateur pourrait avoir avec les médias.

3. Formation de l'accompagnateur

L'accompagnateur possède des connaissances pratiques et théoriques qu'il est capable d'expliquer. Il met en œuvre l'ensemble de ses compétences et de son expérience en fonction des besoins de l'accompagné et du contexte dans lequel il intervient.

4. « Contractualisation »

Un engagement tripartite est signé entre les différentes parties prenantes de l'accompagnement. Contrat ci-joint
Le contenu de l'accompagnement est centré sur l'optimisation de la performance d'un individu ou d'un collectif dans le cadre de son (leur) projet de performance.

5. Respect des personnes

L'accompagnateur refuse toute ingérence dans sa relation avec l'accompagné et s'interdit toute action qui risque de porter atteinte au respect de la personne, à ses valeurs ou à sa réputation.

Conscient de sa position, il s'interdit d'exercer tout abus d'influence et reste dans le cadre défini par les engagements mutuels : il accompagne le(s) accompagné(s) vers leurs objectifs, en autonomie et en respect de leur libre-arbitre.

L'accompagnateur adapte son intervention en fonction des étapes du développement de l'accompagné.

Il informe le bénéficiaire lorsque les problèmes mis en lumière dans le cadre de l'intervention sortent de son champ de compétences et, le cas échéant, oriente l'accompagné vers une personne ressource.

6. Parité

L'accompagnateur et l'accompagné sont chacun des experts dans leur domaine et agissent dans la considération mutuelle de leurs compétences et de leurs expériences propres pour permettre l'optimisation de la performance de l'accompagné.

7. Responsabilité des décisions du bénéficiaire

L'accompagnateur a la responsabilité du processus et laisse la responsabilité des décisions à l'accompagné.

8. Lieu de l'accompagnement

L'accompagnateur se doit d'être attentif à la signification et aux effets du lieu de la séance d'accompagnement. Ce lieu doit être neutre, paisible et préserver la confidentialité des échanges avec l'accompagné.

9. Encadrement tarifaire

La base tarifaire proposée est celle qui sert de référence à la FFVoile

10. Rupture du référencement

Il peut être mis fin au référencement unilatéralement à la demande de l'une ou l'autre des parties

Je soussigné(e) m'engage à respecter cette charte déontologique dans ma pratique d'accompagnateur référencé FFVoile.

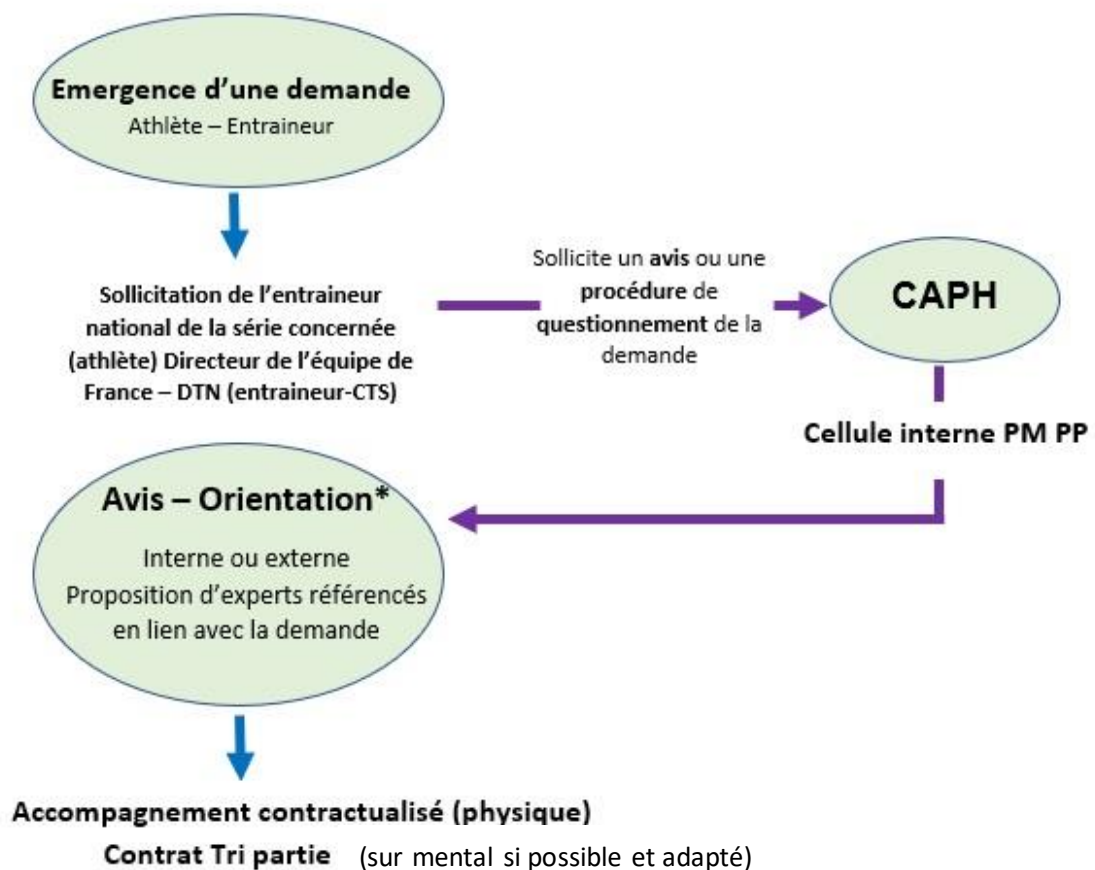
Fait à, le

L'accompagnateur (signature)

Pour la FF Voile
Le coordonnateur de la CAPH
Cyril Fourier

Schéma de processus d'attribution d'un accompagnement individuel

(Physique ou mental)



* L'avis ou orientation tient compte de :

- La faisabilité / au contexte
- Des objectifs de travail et des points de vigilance suite à un entretien avec l'athlète ou l'entraîneur
- Des enjeux de l'accompagnement

CONTRAT DE COACHING

Coaché :

Coach :

FFVoile représenté par:

Dossier personnel à destination du coach et du coaché (feuilles 1, 2, 3, 4 et 5)
Dossier administratif à destination de la FFVoile (feuilles 1, 3 et 5)

DEONTOLOGIE ET ENGAGEMENT TRIPARTITE

L'engagement du coach

- les séances de coaching sont confidentielles. Les informations échangées ne sont en aucun cas transférables à un tiers (sauf demande ou accord de l'intéressé)
- le coach s'engage à assurer au bénéficiaire un climat de bienveillance avec possibilité d'arrêter le coaching en cas d'inconfort de l'un ou de l'autre, permettant un changement de coach
- Le coach s'engage à respecter les règles fixées au démarrage du contrat de manière bilatérale. Si elles doivent évoluer, c'est toujours d'un commun accord. Le coach se conforme de manière générale aux règles de déontologie du coaching
- Le coach prévient l'institution si le coaché ne participe pas aux séances prévues

L'engagement du bénéficiaire

- Il s'engage à respecter les règles fixées bilatéralement au démarrage du contrat
- Il s'engage à une attitude volontariste de changement et d'évolution clef du succès de la démarche

L'engagement de l'institution

- L'institution s'engage comme sa fonction le nécessite à une totale confidentialité sur les informations relatives à l'existence et au contenu du coaching du bénéficiaire, sauf accord explicite de la part de ce dernier
- Elle s'engage à ne pas exiger ni solliciter le coach pour une quelconque restitution de tous ordres en dehors du cadre défini par le présent contrat. Elle n'a donc pas à connaître le contenu des séances qui reste strictement confidentiel
- Elle s'engage à ce que le bénéficiaire dispose de conditions favorables à l'accomplissement de la démarche (temps nécessaire, régularité, mais aussi disponibilité éventuelle de sa part, etc.)

Prolongation ou interruption du contrat

- Le présent contrat démarre après :
 - l'accord de l'autorité compétente
 - Une **détermination des objectifs** généraux de l'intervention
- Le présent contrat dispose d'une **date de début et de fin** préalablement déterminées
- La fin de la mission donne lieu à un **bilan entre le coach et le coaché**. Une version de ce bilan est communiquée à la FFVoile avec l'accord du coaché
- Chacune des parties se donne la possibilité d'interrompre le contrat pour toute raison qui lui paraîtrait le justifier et par exemple si elle juge que les objectifs sont atteints. Une séance de clôture est alors nécessaire pour terminer la mission.
- Après accord de toutes les parties, **la mission de coaching peut être redéfinie et reconduite** à nouveau

CONTRAT

Objectifs généraux de l'intervention :



Nombre d'heures d'accompagnement individuel :



Périodicité des entretiens et durée en heures/séances :



La rémunération est fixée à€ / séances

Lieu(x) de déroulement :



Le (s) coaché (s)

Le coach

FFVoile

Nom :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Prénom :

Date et signature :

Date et signature :

Date et signature :

Feuillet confidentiel destiné au coach / coaché exclusivement

Objectifs de la démarche de coaching :

Moyens pédagogiques envisagés :

Changements attendus pour le coaché :

Coaching de performance de la Fédération Française de Voile

Feuillet à restituer par le coach – après accord et validation du / des coachés - à la fin de la mission de coaching

BILAN ET EVALUTION FINALE